



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints  
Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Philippe DELMOTTE, conseillers

**Etaient absents représentés :**

Pascal BRAUN par Philippe DELMOTTE, Guy BONGIORNO par Pascal HIRAUX

**Etaient absents excusés :**

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Jean-Pierre AUBRY

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
2. Affectation de résultat 2024 au budget primitif 2025
3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
4. Budget primitif 2025
5. Mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis Rue du Pré Huard, cadastré D 223, d'une superficie de 5 a 05 ca
6. Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2023
7. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
8. Demande de subvention pour l'aménagement des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

### **1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

M Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'année dernière, le compte de gestion et le compte administratif sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) et qu'il convient de l'approuver.

Il explique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

M. le Maire informe que la Commission des Finances, du jeudi 3 avril 2025, a donné un avis favorable au CFU 2024.

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Montgé-en-Goële,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montgé-en-Goële,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montgé-en-Goële,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **2. AFFECTATION DE RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Vu** la délibération n°08\_2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte **D001** :                    **199 839.71 €** en section dépenses d'investissement,  
Compte **R1068** :                **430 181.38 €** en section recettes d'investissement,  
Compte **R002** :                   **316 957.17 €** en section recettes de fonctionnement,

Comptes **021** et **023** :        **293 232.17 €** virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

### **3. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparait qu'en conservant le montant des Taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, M. Le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.12 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.12 %
- **CHARGE M. Le Maire** :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 877 275.39 € (avec un virement pour financement de la section d'investissement de 293 232.17 €).

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 932 676.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5. MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU PRE HUARD, CADASTRE D 223, D'UNE SUPERFICIE DE 5 A 05 CA**

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis rue du Pré Huard cadastré D 223 et que cette parcelle, d'une superficie de 5 a 05 ca est libre de toute occupation.

Il rappelle également que le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 a autorisé M. Le Maire par la délibération n°12\_2024 à vendre ce terrain à M. NAIT ATMANE Fodil, au prix de 140 000€.

Depuis, M. NAIT ATMANE ne s'est jamais manifesté et de ce fait, M. Le Maire propose d'annuler la délibération n°12\_2024 du 27 juin 2024.

De plus, M. Le Maire souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Century 21. GP Immobilier » - 133 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est fixée à 3 mois sans exclusivité à compter de sa signature et sera prorogé pour une durée de 12 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. Passé un délai de 3 mois à compter de sa signature, le mandat peut être dénoncé par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Le terrain sera présenté à la vente au prix de 152 000 € ;
- La rémunération du mandataire sera de 12 000 € TVA incluse, à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

Vu le mandat de vente sans exclusivité ci-annexé,

Considérant que la Commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

Considérant que la Commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'annuler la délibération n°12\_2024 du 27 juin 2024.
- Autorise M. le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Century 21 – GP Immobilier » pour mettre en vente le bien immobilier sis Rue du Pré Huard.
- Approuve les modalités de mandat simple de vente relatives à la vente du bien immobilier concerné, mentionnées précédemment.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **6. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) POUR L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a pris acte le 16 décembre 2024, par délibération n°111-2024, des Rapports Annuels des Délégués (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2023,

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'ensemble des communes membres de la collectivité délibère pour prendre acte de ces rapports, destinés notamment à l'information des usagers du service public d'assainissement collectif ou non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de ce rapport annuel susmentionné, pour l'exercice 2023.

#### **7. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EXERCICE 2023 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a pris acte le 16 décembre 2024, par délibération n°112-2024, des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'ensemble des communes membres de la collectivité délibère pour prendre acte de ces rapports, destinés notamment à l'information des usagers du service public d'assainissement collectif ou non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de ces rapports annuels susmentionnés, pour l'exercice 2023.

#### **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°12\_2022 du 23 juin 2022, a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée présenté par le Département de Seine-et-Marne.

M. le Maire souhaiterait créer une haie sur une partie du Chemin Rural de Montgé à Cuisy, Chemin inscrit au PDIPR.

Après exposition du projet, Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne peut apporter une aide financière aux collectivités pour l'aménagement des chemins inscrits au PDIPR.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	2 122.90 €
TVA 20 % :	424.58 €
Total TTC :	2 547.48 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Département, montant de subvention sollicité à 60 % :	1 273.74 €
Reste à charge HT de la commune. :	849.16 €
TVA 20 % à provisionner :	424.58 €
Total TTC à charge de la commune :	2 547.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de création d'une haie sur une partie du Chemin Rural de Montgé à Cuisy présentée pour un montant total de **2 122.90 euros Hors Taxes (HT), soit 2 547.48 euros toutes taxes Comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'exercice 2025,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2025,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'accord de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le Maire précise que les rapports relatifs aux points 5 et 6 seront disponibles sur le site internet de la Commune.

M. Sébastien GERAL revient sur les travaux d'abattage des arbres réalisés au bout de la ruelle Saint Pierre. Il reconnaît le manque de communication autour de ces travaux et, pour les prochains, il s'assurera d'une meilleure transmission des informations. Il confirme que l'arboretum est toujours d'actualité.

En ce qui concerne la ruelle Saint-Pierre, M. Le Maire signale avoir été interpellé par des riverains au sujet du dépôt de tontes sur les trottoirs. Il précise que ce dépôt était intentionnel afin de favoriser la reconstitution d'un sol naturel afin de pouvoir faire des plantations de retenue du talus en fin d'année. Pour prévenir les dépôts sauvages, des barrières Vauban seront prochainement installées.

M. Gérard DUBOIS explique que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a été sollicitée afin de donner son avis sur la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux située à Villeparisis et Courtry, ainsi que sur son extension sur le territoire de la commune de Le Pin. La CCPMF a émis un avis défavorable concernant le projet de poursuite et d'extension proposé par SUEZ de l'ISDD sur la commune de Le Pin. M. Gérard DUBOIS sollicite l'avis des membres du conseil municipal présents ce jour, sur ce projet. Après l'exposé de M. Gérard DUBOIS, les membres présents émettent, à l'unanimité, un avis défavorable au projet et soutiennent la commune de Le Pin.

Isabelle GUERROUDJ fait un point sur l'agenda :

- 16 mars 2025 : loto de MSL : a remporté un franc succès
- 23 mars 2025 : brocante de MSL : la journée s'est très bien passée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

Le Secrétaire de séance,  
Rémi PELLETIER



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

